

➔ Des aides pour rénover son habitat

C'est l'objectif d'une opération ambitieuse, lancée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui démarre cet été 2016 pour une durée de 3 ans.



Un programme d'accompagnement concret

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est le nom de ce dispositif. De quoi s'agit-il ?

Il vise à accompagner financièrement et techniquement les propriétaires dans la rénovation et l'amélioration de leurs biens selon plusieurs thématiques : les économies d'énergie, l'adaptation du logement, l'assainissement non collectif et le locatif.

Le premier thème vise à améliorer la performance énergétique, par des travaux d'isolation ou de mode de chauffage. L'adaptation du logement permet d'adapter l'habitat pour le rendre plus sécurisant et confortable pour les populations vieillissantes (salles de bain adaptées, monte-escalier...). L'assainissement non collectif a pour objectif de mettre aux normes les installations non conformes ou devenues trop vétustes. Enfin, certains logements locatifs ne sont pas louables en l'état ou nécessitent d'être améliorés : il faut les rénover.

En quoi consistent ces aides ?

Ce sont des aides financières, le principe étant de subventionner une partie importante du montant des travaux que les propriétaires réaliseront.

Mais ce sont aussi des aides sous forme de conseils techniques et d'accompagnement administratif.

Les conditions d'éligibilité :

Le bâti doit avoir plus de 15 ans.

Les travaux ne doivent pas commencer avant l'autorisation de tous les financeurs. Les travaux doivent être réalisés (pose et fourniture) par des entreprises.

Les subventions varient selon le type de travaux.

Pour les propriétaires occupants :

Les revenus des ménages ne doivent pas dépasser certains plafonds (pensez à vous munir de votre dernier avis d'imposition).

Le logement doit être occupé durant 6 ans après la fin des travaux.

Pour les propriétaires bailleurs (sans conditions de revenus) :

Le loyer mensuel (hors charges) des logements locatifs ne doit pas dépasser un certain plafond (critères ANAH).

Le logement doit être loué à titre de résidence principale, au minimum, durant 6 ou 9 ans (en fonction du type de conventionnement).



L'accompagnement des propriétaires

Le bureau d'études Urbanis a été mandaté par la CCVT pour le suivi et l'animation de l'opération.

Cet opérateur a notamment pour missions de conseiller, d'orienter et d'accompagner les ménages éligibles au dispositif : vérifier l'éligibilité, prendre connaissance du projet, visite sur place, information sur les possibilités de financement et de cadrage juridique du projet, approche administrative, technique et financière du projet.

Cette mission de conseil et d'assistance auprès des propriétaires et des locataires est gratuite.

Vous êtes propriétaire ? Vous souhaitez bénéficier de ces aides financières ? Il vous faut monter un dossier de demande de subventions.

N'hésitez pas à joindre le Cabinet **URBANIS** :
par téléphone : 04 79 33 21 26 du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h

par mail : chambery@urbanis.fr

